



FICHE DE NUMEROTATION N° 555423-185449

Autorite Contractante:

HOPITAL NIANANKORO FOMBA DE SEGOU

MARCHE N° 1041/M-2025

DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MODE DE PASSATION: ENTENTE DIRECTE

APPROUVE LE : _____

NOTIFIE LE : _____ par Ordre de Service n° _____

OBJET: Achat kits de dialyse pour les machines de marque B BRAUN de l'Hôpital Nianankoro FOMBA DE SEGOU

TITULAIRE(S):

ETUDES MATERIELS CONSOMMABLES TECHNIQUES NIF: 083345560R

MONTANT DU MARCHE: 79 350 000 F CFA HT

DELAI D'EXECUTION: 45 jours

FINANCEMENT: BN

Section : 635

Chapitre	Nature
50120030017001041030	641169

Enregistré au Service des Impôts:

DATE DE NUMEROTATION: 2025-04-23 15:56:04.0

MINISTERE DE LA SANTE ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL

HOPITAL NIANANKORO FOMBA DE
SEGOU



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Marché N°..... DGMP-2025.

OBJET : Achat de kits de dialyse pour les machines **de marque B-BRAUN** de l'hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou.

PASSE PAR ENTENTE DIRECTE : suivant la lettre n°03570/MEF-DGMP-DSP du 13/12/2024.

TITULAIRE : Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T).

R C : Ma. Bko.2023. B.5724, NIF : 083345560R

Cpte bancaire : ML13 102 01002 065216902001-87 BMS

Badialan III Avenue Kassé KEITA, Porte 3105

TEL N° 72 39 39 23-BAMAKO-

MONTANT DU MARCHE : Soixante-dix-neuf millions Trois cent Cinquante mille (79 350 000) francs CFA HTTC.

DÉLAI D'EXÉCUTION : Quarante-cinq (45) JOURS

FINANCEMENT : Budget National, Exercice 2025.

SECTION : 635

PROG. 2.057 Action : 01

CHAPIT RE : 50.1.2003.0017.001.041.030

CE : 64-1-1-69

ENREGISTRE AUX SERVICES DES IMPOTS

Aux termes de la demande d'autorisation de conclusion par entente directe du marché relatif à l'achat de kits de dialyse pour les machines de **marque B-BRAUN** No n°03570/MEF-DGMP-DSP du 13/12/2024 intervenue entre l'Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou représenté par son Directeur Général, **M. Cheick Tidiane SYLLA** ci-après désignée comme l'autorité contractante d'une part et **Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T), R C : Ma. Bko.2023. B.5724, NIF : 083345560R, Cpte bancaire : ML13 102 01002 065216902001-87 BMS, Badialan III Avenue Kassé KEITA, Porte 3105, TEL N° 72 39 39 23-RAMAKO**, ci-après désigné comme le fournisseur d'autre part:

ATTENDU que l'autorité contractante désire que certains kits soient livrés et certains services annexes assurés par le fournisseur, c'est-à-dire, l'achat de kits de dialyse et a accepté une offre du fournisseur pour la livraison de ces kits et la prestation de ces services pour un montant égal à : **Soixante-dix-neuf millions Trois cent Cinquante mille (79 350 000) francs CFA HTTC** ci-après désigné comme le montant du contrat du marché.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du présent contrat :

- (a) Acte d'engagement ;
- (b) Facture Pro forma (et le calendrier de livraison si nécessaire) ;
- (c) Le Bordereau des prix unitaires ;
- (d) Les spécifications techniques ;
- (e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services connexes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

En contrepartie des règlements à effectuer par l'autorité contractante au profit du fournisseur, comme indique ci-après, le fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations du présent contrat.

L'autorité contractante convient à payer au fournisseur, au titre des fournitures et services livrés conformément au présent contrat.

ARTICLE 3 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant du présent contrat est arrêté à la somme de : **Soixante-dix-neuf millions Trois cent Cinquante mille (79 350 000) francs CFA HTTC**. Ce montant est ferme et non révisable pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est de **quarante-cinq (45) jours** à compter de sa date de notification au fournisseur.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement se fera suivant les modalités ci-après : Les paiements sont effectués après la livraison totale. Ce règlement se fait par mandattement sur le Budget National. **Exercice 2025.**

Les règlements au profit du fournisseur au titre du présent contrat se feront en FCFA par crédit du compte **N° ML13 102 01002 065216902001-87 BMS** ouvert au nom de **(E.M.C.T) Etudes-Matériels-Consommables-Techniques** à la Banque BMS-SA à BAMAKO-MALI, après la livraison totale et à la satisfaction de l'autorité contractante.

ARTICLE 6 : NANTISSEMENT (Sans objet)

Le nantissement éventuel du présent marché doit être opéré conformément aux conditions fixées par le Code des marchés publics.

ARTICLE 7 : GARANTIE DE BONNE EXECUTION [Le cas échéant] (Sans objet)

Si une garantie de bonne exécution est requise par le Client, elle doit être établie conformément à l'article 94.2 du code des marchés publics qui fixe le montant minimal de la garantie de bonne exécution à trois pour cent (3%) et le montant maximal à cinq pour cent (5 %) du prix de base du marché augmenté ou diminué le cas échéant des avenants. Le titulaire fournira une telle garantie d'un montant de [Insérer le montant en FCFA ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible].

La garantie de bonne exécution est libérée dans le délai d'un mois suivant le début du délai de garantie ou, si le marché ne comporte pas un tel délai, immédiatement suivant la réception provisoire des fournitures ou services.

ARTICLE 8 : RECEPTION

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution des marchés publics sont réceptionnées par une commission de réception, en conformité avec les règles en vigueur en République du Mali. Cette commission dresse un procès-verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission.

Les contrats de fournitures courantes donnent lieu à une réception unique constatée après la livraison des biens.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à un cinq millième (1/5000ème) du montant du marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Il n'est pas prévu de prime pour exécution anticipée de l'objet du marché.

ARTICLE 10 : DELAI DE REGLEMENT

L'autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser **soixante (60) jours** à compter du droit à paiement.

Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration dudit délai jusqu'au jour du règlement.

Les modalités de détermination du montant des intérêts moratoires sont spécifiées à l'article 108.6 du Code des marchés publics.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 101 du code des marchés publics.

ARTICLE 12 : LITIGE

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 119 à 124 du code des marchés publics.

ARTICLE 13 : SOUMISSION AUX REGLEMENTS

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux clauses du présent marché, il sera fait l'application des clauses du Cahier Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services connexes et au code des marchés publics.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent marché ont fait signer le présent document relatif au marché d'achat de kits de dialyse pour les machines de marque **B-BRAUN**, conclu entre **l'Hôpital Nianankoro Fomba de Ségou** et **Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T)**, R C : Ma. Bko.2023. B.5724, NIF : 083345560R, Cpte bancaire : ML13 102 01002 065216902001-87 BMS, Badialan III Avenue Kassé KEITA, Porte 3105, TEL N° 72 39 39 23-BAMAKO, passé après l'entente directe, pour un montant hors toutes taxes comprises de : **Soixante-dix-neuf millions Trois cent Cinquante mille (79 350 000) francs CFA HTTC**, en application des dispositions du décret N°94-350 P-RM du 15 novembre 1994 et de l'arrêté N°95-2520/MSS.PA-MFC-SG du 22 novembre 1995 fixant le régime fiscal et douanier applicable aux médicaments essentiels, réactifs, produits à usage odonto-stomatologie, produits et matériels de diagnostics et de soins), financé par le budget national à hauteur de 100% pour un délai d'exécution de **quarante-cinq (45) jours** conformément aux lois en vigueur au Mali, les jour et année mentionnés ci-dessous.

<p>Lu et accepté par Le Fournisseur</p> <p> </p> <p>Bamako, le .06./.01./2025</p>	<p>Conclu par Le Directeur Général de l'Hôpital de Ségou</p> <p> </p> <p>Ségou, le .06./.01./2025</p>
<p>Vu par Le Contrôleur Financier</p> <p> </p>	<p>Approuvé par Le Gouverneur de la Région de Ségou</p> <p> </p> <p>Ségou, le/...../2025</p>

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services connexes



EQUIPEMENTS
& TECHNIQUES

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné, Monsieur Aliou B KEITA, agissant au nom et pour le compte de E M C T. Inscrit au registre N°MA.BKO.2023.B.5724 et **au Numéro d'Identification Fiscal : 083345560R**, faisant élection de domicile à BAMAKO après avoir examiné toutes les clauses du contrat et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature de l'achat de kits de dialyse pour les machines de marques B-BRAUN, me soumets et m'engage à exécuter le présent contrat conformément à ses clauses pour la somme de: **Soixante-dix-neuf millions Trois cent Cinquante mille (79 350 000) francs CFA HTTC.**

Je m'engage à commencer et terminer le présent contrat dans un délai de quarante-cinq (45) jours

Je garantis l'administration contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront due pour l'exécution du présent contrat feront l'objet de virement bancaire N° de compte : **ML13 102 01002 065216902001-87** ouvert au nom de **Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T).**

Fait à Bamako, le .../.../2024

Le Gérant



Facture Pro Forma N°014/EMCT

Doit : Hôpital Nianankoro Fomba de Ségou.

ITEM	Désignation	Qtité	Prix Unitaire	Prix Total
1	Kits de dialyse	2 300	35 000	80 500 000
TOTAL GENERAL				80 500 000

Arrêté la présente facture pro forma à la somme de : **Quatre-vingt millions Cinq cent trente mille (80 500 000) FRANCS CFA HORS TOUTES TAXES COMPRISÉS.**

BAMAKO ; LE 11/12/2024

LE GERANT



EQUIPEMENTS
& TECHNIQUES

Facture Pro format N°17/EMCT

Doit : Hôpital Nianankoro Fomba de Ségou.

ITEM	Désignation	Qtité	Prix Unitaire	Prix Total
1	Kits de dialyse	2 300	34 500	79 350 000
TOTAL GENERAL				79 350 000

Arrêté la présente facture à la somme de : **Soixante-dix-neuf millions Trois cent Cinquante mille (79 350 000) francs CFA HTTC.**

BAMAKO ; LE 06/01/2024

LE GERANT



EQUIPEMENTS
& TECHNIQUES

Bordereau des Prix Unitaires

Doit : Hôpital Nianankoro Fomba de Ségou.

ITEM	Désignation	Qtité	Prix Unitaire	P U EN LETTRE
1	Kits de dialyse	2 300	34 500	Trente-quatre mille Cinq cent

BAMAKO ; LE/..01...../2024

LE GERANT



EQUIPEMENTS
& TECHNIQUES

Spécification technique

Doit : Hôpital Nianankoro Fomba de Ségou.

ITEM	Désignation	Qtité	Spécification et normes applicables
1	Kits de dialyse	2300	Ligne Artéro-Veineuse
			Dialyseur polysulfone 1.6 m2
			Dialyseur polysulfone 1.3 m2
			Aiguilles à fistule
			Concentré d'acide (Bidon de 10L)
			Acide citrique (Bidon de 10L)
			Set de branchement
			Sérum physiologique NACI
			Bicarbonate 650g

BAMAKO ; LE 06/01/2020

LE GERANT

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

N°

MEF-DGMP-DSP

00034

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 03 JAN 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

A

Monsieur le Directeur Général
de l'Hôpital Nianankoro Fomba
de Ségou
SEGOU.

Réf : V/BE n°352/HNF-S du 20 décembre 2024

Objet : Projet de marché relatif à l'achat de kits de dialyse pour les machines de marque
B-BRAUN de l'hôpital Nianankoro Fomba de Ségou.

Titulaire du Marché
(E.M.C.T)

: Etudes -Matériels-Consommables- Techniques

Montant du Marché

: 79 350 000 F CFA HTTC

Délai d'exécution

: Quarante-cinq (45) jours

Mode de Passation

: Entente Directe (suivant lettre n°03570/MEF-

DGMP-DSP du 13 Décembre 2024)

Financement : Budget National, Exercice 2025

Par la correspondance ci-dessus citée en référence, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour avis juridique, le projet de marché visé à l'objet, accompagné du procès-verbal de négociation.

Suite à l'examen du document par mes services, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'objection à son contenu.

En conséquence, il vous revient de vous assurer de la disponibilité effective des crédits y afférents, avant d'introduire ledit projet de marché dans le circuit de signature et d'approbation.

Je vous remercie de votre collaboration.



**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC**

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 13 DEC 2024

W05570

/MEF-DGMP-DSP/

**LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC**

A
Monsieur le Directeur Général de
l'Hôpital Nianankoro Fomba de
Ségou
SEGOU.

Réf : V/Lettre n°0252/HNF-S du 03 décembre 2024

Objet : Demande d'autorisation de passation par entente directe, du marché relatif à la fourniture de kits de dialyse pour les machines de marque B-BRAUN de l'hôpital Nianankoro Fomba

Par lettre ci-dessus citée en référence, vous avez bien voulu demander l'autorisation pour la passation par entente directe, avec la société Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.C.M.T), le marché visé à l'objet.

Pour justifier le recours à ce mode de passation, vous évoquez que ladite société dispose de l'exclusivité de cette marque au Mali et les machines sont sous une garantie de trois (03) ans.

Toutefois, vous avez joint la copie de l'attestation d'exclusivité, la copie de la garantie ainsi que les pièces administratives en cours de validité concernant ladite société.

Au vu de ce qui précède et prenant acte de vos arguments ci-dessus évoqués et les pièces versées au dossier, pour étayer les motivations, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'objection à la passation dudit marché par entente directe avec la société Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.C.M.T), en application des dispositions de l'article 58 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et de délégations de service public.

En conséquence, il vous revient de me faire parvenir le projet de marché ainsi que le procès-verbal de négociations y afférent, pour avis.

Je vous remercie de votre collaboration.



S. Manké
Abdou MARIKO
Membre de l'Ordre National

DGMP-DSP sisé Marché Dibida - BP : 1680 - Bamako (MALI) - Té : (+223) 20 22 06 21 - 20 22 00 79 - 20 22 33 69
Site web: www.dgmp.gouv.ml - Email: dgmp@finances.gouv.ml

A Retourner

MINISTÈRE DE LA SANTE ET
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

HOPITAL NIANANKORO FOMBA SEGOU

BP: 169_Tél: 21 32 02 51/Fax: 21 32 18 66



N°24...0252/HNF-S

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Le Directeur Général
//*)
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS
-BAMAKO-

Objet : Demande d'autorisation de conclusion par entente directe du contrat relatif à la fourniture de kits de dialyse pour les machines de marque B-BRAUN de l'Hôpital Nianankoro Fomba de Ségou pour l'exercice 2025.

Monsieur,

Par la présente, J'ai l'honneur de solliciter auprès de vous l'autorisation de conclure par entente directe un marché relatif à la fourniture de kits de dialyse pour les machines de marque B-BRAUN de l'Hôpital Nianankoro Fomba de Ségou avec la société Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.C.M.T).

Il est à savoir que, c'est ladite société qui possède l'exclusivité de cette marque au Mali et les machines sont sous une garantie de trois (3) ans.

En vous souhaitant bonne réception et espérant une suite favorable, je vous prie Monsieur le Directeur de recevoir mes sincères salutations.

Pièces Jointes :

- Copie de l'attestation d'exclusivité ;
- Copie de garantie.
- Pièces administratives en cours de validité (RC, Certificat de non faillite, Quitus fiscal).

Séguo, le 03 Décembre 2024

Le Directeur Général

Cheick Tidiane SYLLA

Inspecteur des Services Économiques





B. Braun Avitum AG
Am Buschberg 1
34212 Melsungen

Contact:

Fon: 05661 71-3772

Whom it may concern

Fax: 05661 75-3772

Email: shuang.zhang@bbraun.com

Internet: http://www.bbraun.de

Date: 19.09.2024

Coopération B.Braun Avitum AG et EMCT / Cooperation B.Braun Avitum AG and EMCT

Coopération B.Braun Avitum AG et EMCT

Nous, B.Braun Avitum confirmons que Etudes-Matériels-Consumable-Techniques (EMCT SARL), représentée par Aliou B. KEÏTA, est notre agent exclusif au Mali.

We, B.Braun Avitum confirms that Etudes-Materiels-Consumable-Techniques (EMCT SARL), represented by Aliou B. KEÏTA, is our sole agent in Mali.

Best regards

B. BRAUN Avitum AG

i.A.

i.A.

Shuang Zhang
Area Manager Africa

Jana Höhle
Area Coordinator

B|BRAUN
B. Braun Avitum AG
Schwarzenberger Weg 73-79
D-34212 Melsungen
Germany

Chairman of Supervisory Board:
PD Dr. Stefan Ruppert

Management Board:
Dr. Jean-Claude Dubacher (CEO)
Dr. Holger Seeberg

Corporate Office: Melsungen
Register Court: Local Court Fritzlar
HRB 11 263
VAT reg.no. DE210567578
WEEE-reg-no. DE 95624383



B. Braun Avitum AG
Am Buschberg 1
34212 Melsungen

Contact:

Fon: 05661 71-3772

Whom it may concern

Fax: 05661 75-3772
Email: shuang.zhang@bbraun.com
Internet: http://www.bbraun.de

Date: 27.11.2024

Dialog+ et consommables d'origine de B.Braun Avitum AG / Dialog+ and original consumables from B.Braun Avitum AG

Nous, B.Braun Avitum, recommandons d'utiliser des produits consommables originaux de notre société (tels que dialyseur, tubulure, bicarbonate, concentré d'acide, filtre pyrogène, désinfectants et autres).

Ces produits consommables originaux sont testés et validés pour notre machine de dialyse « Dialog+ ». L'utilisation de consommables inconnus peut provoquer de fausses alarmes, un traitement inapproprié des patients ou l'érosion des composants de la machine.

Nous offrons une garantie de 3 ans. La garantie de nos machines Dialog+ ne couvre pas les pannes causées par l'utilisation de consommables inconnus, une mauvaise utilisation intentionnelle ou tout autre cas de force majeure.

We, B.Braun Avitum recommend to use original consumable products from our company (such as dialyzer, bloodline, bicarbonate, acid concentrate, pyrogen filter, disinfectants and others).

These original consumables products are tested and validated for our dialysis machine "Dialog+". Using unknow consumables may cause false alarm, unproper treatment for patients or erosion of machine components.

We offer 3 years warranty. Warranty for our Dialog+ machines will not cover failure caused by using unknown consumables, misuse on purpose or any other force majeure. We offer 3 years warranty.

Best regards

I. BRAUN Avitum AG

i.A.

A.

Wang Zhang
Area Manager Africa

i.A
C. Meuser
Digital
unterschrieben von
meusclde
Datum: 2024.11.27
10:56:29 +01'00'

Claudia Meuser
Area Coordinator

Chairman of Supervisory Board:
PD Dr. Stefan Ruppert

Management Board:
Dr. Jean-Claude Dubacher (CEO)
Dr. Holger Seeberg

Corporate Office: Melsungen
Register Court: Local Court Fritzlar
HRB 11 263
VAT reg.no. DE210567578
WEEE-reg.-no. DE 95624383

Mo

A.P. Porto Novo 23/24 Juin 1999

DECLARATION X DE CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE

- OU X D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE

- OU D'OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE D'UNE PERSONNE MORALE ETRANGERE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

1 DENOMINATION: **ETUDES-MATERIELS-CONSOMMABLES-TECHNIQUES**

NOM COMMERCIAL :

ENSEIGNE :

SIGLE : **EMCT-SARL**

2 ADRESSE DU SIEGE : Bamako, Badialan III Avenue Kassé KEITA Porte 3105, Tél : 72 39 39 23 / 62 39 39 32.

3 ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CREE :

FORME JURIDIQUE : Société à Responsabilité Limitée

N° R.C.C.M. DU SIEGE :

4 CAPITAL SOCIAL : 1.000 000 FCFA

DONT NUMERAIRE : Totalité

DONT NATURE :

5 DUREE : 99 ans

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET AUX ETABLISSEMENTS

6 ACTIVITE : ACTIVITE PRINCIPALE (préciser) : La société a pour objet au Mali et à l'étranger :

- Études techniques et commerciales, maintenance biomédicale et hospitalière,
- Distribution des produits pharmaceutiques et chimiques, Dispositifs et consommables médicaux,
- Fourniture d'Équipement, matériels et accessoires, informatiques et électromécaniques,
- Représentation commerciale de marques et de fabriques,
- Commerce Général,
- Prestation de services,
- Divers,

Et généralement toutes opération financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes susceptibles de favoriser le développement de l'objet social.

8 Date de début : Immédiatement

Nombre de salariés prévus :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS (*) (**)

16 (*) Concerne les Gérants, Administrateurs ou associés ayant le pouvoir d'engager la personne morale

(**) Les renseignements ne pouvant figurer ci-dessous doivent IMPERATIVEMENT être reportés sur le formulaire M.o. Bis annexé

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	FONCTION (***)
KEITA	Aliou Badara	Né le 02 Janvier 1987 à Bamako	Demeurant à Bamako- Badialan III Rue Soundiata Porte 303	Gérant

(***) Préciser : Gérant, PDG, Administrateur, Associé

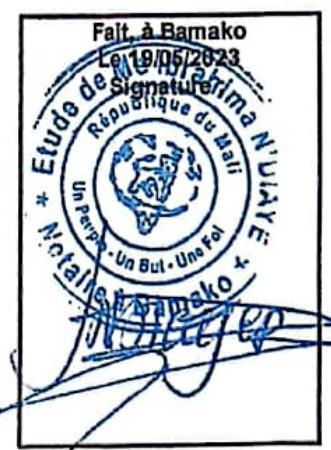
COMMISSAIRE AUX COMPTES

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	FONCTION
				TITULAIRE SUPPLEANT

LE (LA) SOUSSIGNE(E) (préciser si mandataire) : Maître Ibrahima N'DIAYE, Notaire, agissant en qualité de mandataire demande à ce que la présente constitue X DEMANDE D'INSCRIPTION AU R.C.C.M.

18 La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte Uniforme sur le Droit commercial général a été vérifiée par le Greffier en Chef soussigné qui a procédé à l'inscription

le *16.05.2023*, sous le NUMERO : *MA-BKo-3013-B-5726*.





CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Je soussigné, le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique, atteste que le

Numéro d'Immatriculation National (NINA) : 42309193111003G

A été attribué à : **ETUDES-MATERIELS-CONSOMMABLES-TECHNIQUES**
Sigle : **EMCT - SARL**
Nom du responsable : **KEITA**
Prénom du responsable : **Aliou Badara**
Immatriculée au RCCM le : **24/05/2023** Sous le Numéro MA.BKO.2023.B.5724
Dans la région de : **BAMAKO**
Cercle de : **BAMAKO**
Commune de : **COMMUNE III**
Localité de : **Badialan 3**
Forme juridique : **SARL : Société à Responsabilité Limitée**
Activité principale : **Prestations de services**
Détails de l'activité : **Etudes techniques et commerciales, maintenance biomédicale et hospitalière, distribution des produits pharmaceutiques et chimiques, ...**
Adresse du Siège : **Avenue Kassé KEITA**
BP : **RUE :** **PORTE : 3105**
Téléphone n°1 : **+22372393923** Téléphone n°2 : **+22362393932**
Date de la demande : **23/05/2023**

Le présent certificat lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.



L'API Mali introduit un nouveau format électronique de certificat NINA.
L'authenticité peut être vérifiée avec un lecteur de QR code. Contactez le Guichet Unique pour toute information complémentaire.

Bamako, le vendredi 26 mai 2023
La Direction du Guichet Unique



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES IMPOTS DU DISTRICT
DE BAMAKO

CENTRE DES IMPOTS DE LA
COMMUNE III

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi



CERTIFICAT DE SITUATION FISCALE N° 20241028EK-233080 /MEF-DGI-DID-C3

Le Directeur des Impôts du District de Bamako atteste que le contribuable ci-dessous :

083345560R

NIF :

Nom ou Raison Sociale :

ETUDES MATERIELS CONSOMMABLES
TECHNIQUES

Secteur d'Activité :

BADIALAN 3 - COMMUNE III

Adresse :

DID-CENTRE 3

Structure de Gestion :

est à jour de ses obligations déclaratives et de paiement

29/10/2024 au 28/01/2025

En foi de quoi le présent certificat valable du

Lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit.



Pour être valide, un timbre fiscal de 7500 FCFA doit être apposé sur le présent certificat.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES IMPOTS DU DISTRICT
CENTRE DES IMPOTS DE LA COMMUNE III



ATTESTATION DE DECLARATION MENSUELLE
DE TVA ET TAXES ASSIMILEES

N°...../2024/DID-CIII

Nom – Prénoms/ ou Raison Sociale du Déclarant : Abdoulaye KANSAYE
Profession et adresse : Commercial.....N° Registre du commerce.....
NIF083345560.....2024...déposée le 28/10/2024.(2)...
Déclaration du mois deOctobre 2024.....Valable du 01/10/2024 au 31/10/2024.....inclus.....
Le contribuable est à jour de : (ses déclarations à la date du :28/10/2024.....
(Ses paiements à la date du :



Le Receveur/C

Alou SOW
Inspecteur des Services Economiques

Autres observations

- :- :- :- :- :- :-

HOPITAL NIANANKORO FOMBA SEGOU

Tél. : 21 320 051 / Fax : 21 321 866



PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi vingt décembre à partir de 08 heures 15 minutes, s'est déroulée dans la salle de conférence de la Direction Générale de l'hôpital Nianankoro Fomba de Ségou, la négociation relative à la conclusion d'un marché par entente directe, entre l'Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou et Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T), R C : Ma. Bko.2023. B.5724, NIF : 083345560R, compte bancaire : ML13 102 01002 065216902001-87 BMS, Badialan III Avenue Kassé KEITA, Porte 3105, TEL N° 72 39 39 23-BAMAKO.

La commission de négociation a été mise en place par Décision n°2024/0120/MSDS-HNF-S du 16 Décembre 2024, et réunie suivant avis de réunion sans numéro du 17Décembre 2024.

Etaient présents les personnes ci-après :

NOM	QUALITE
M. Cheick Tidiane SYLLA	Directeur Général de l'hôpital Nianankoro FOMBA
M. Mamadou TRAORE	Chef Service Administratif et Financier
M. Abdramane SAGARA	Chef d'Unité d'Approvisionnement/Rapporteur
Dr Jacque COULIBALY	Chef de Service de NEPHROLOGIE
Dr Mariam TRAORE	Cheffe de Service de la Pharmacie Hospitalière
M. Ali B KEITA	Gérant de la société Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T)

Les négociations ont porté sur les points ci-dessous :

1. les Conditions Préalables aux négociations;
2. les obligations fiscales ;
3. le délai d'exécution du contrat ;
4. le montant du marché ;
5. L'examen du projet de marché.

A l'issue des échanges les deux parties ont convenu ce qui suit :

- **Conditions Préalables aux Négociations**

- Monsieur Ali B KEITA, Gérant de la société Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T), est mandaté pour négocier et conclure un marché au nom de ladite société.
- Monsieur Cheick Tidiane SYLLA, Directeur Général de l'Hôpital Nianankoro Fomba de Ségou, est chargé de conduire les négociations pour le compte de l'Hôpital Nianankoro Fomba de Ségou.

Après la levée des conditions préalables, le Directeur Général a rappelé que la conclusion du marché rentrait dans le renforcement de notre plateau technique pour réduire considérablement les évacuations et améliorer la qualité des soins ; l'autorisation de procéder par entente a été donnée par le Directeur Général des Marchés Publics et des Délégations de service Public, suivant la lettre n°03570/MEF- DGMP-DSP du 13/12/2024.

Ainsi, avant l'examen des autres points à l'ordre du jour, le gérant de la société Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T) a été invitée à faire la présentation de **l'offre** de sa société.

Cette présentation a ouvert la voie aux discussions.

- **Concernant les caractéristiques techniques des fournitures.**

Le Gérant de la Société Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T) a rassuré le Directeur Général de l'hôpital, à l'achat de kits de dialyse de l'Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou, conformément aux caractéristiques techniques et catalogues proposés.

- **Délai d'exécution du marché.**

La Société Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T) a marqué son accord pour à l'achat de kits de dialyse de l'Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou, dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification du marché.

- **Obligations fiscales.**

Les prix du présent Marché sont conclus hors Toutes Taxes Comprises, conformément au Code Général des Impôts.

- **Montant corrigé du Contrat**

La proposition de la Société Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T) était de : **80 500 000 F CFA HTTC**.

Après la négociation, le montant a été arrêté à : **79 350 000 F CFA HTTC**.

Tableau récapitulatif des négociations :

<u>ITEM</u>	<u>DESIGNATION</u>	<u>QTE</u>	<u>PRIX PROPOSES</u>	<u>MONTANT</u>	<u>PRIX REVISITES</u>	<u>MONTANT</u>
1	Kits de dialyse	2 300	35 000	80 500 000	34 500	79 350 000
MONTANT H T				80 500 000	-	79 350 000

A l'issue des négociations, Le prix total de la proposition de la Société Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T) devient : **79 350 000 francs CFA HTTC**.

- Examen du Projet de Contrat

La société **Etudes-Matériels-Consommables-Techniques (E.M.C.T)** a marqué son accord sur les termes du marché.

Le marché concerne ainsi, l'achat de kits de dialyse pour les machines de marque **B-BRAUN** de l'Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou, pour un montant de : **Soixante-dix-neuf millions Trois cent Cinquante mille (79 350 000) francs CFA HTTC** et un délai d'exécution de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification du marché.

- Divers

Il a été convenu sur demande à Messieurs **Ali B KEITA**, Gérant de la société, que la Direction Générale de l'hôpital ne ménagera aucun effort pour le règlement diligent du marché.

Afin de finaliser la mise en forme du projet de marché, à l'achat de kits de dialyse de l'Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou devra communiquer à la Direction Générale, au plus tard ce jour, avant 12 heures 00 mn, le numéro de compte devant recevoir les payements.

Tous les points étant épuisés, les négociations ont pris fin à 09 heures 02 minutes et la séance a été levée.

Ont signé :

M. Cheick Tidiane SYLLA

Messieurs Ali B KEITA

Pour la Direction Générale de l'Hôpital

Pour la SOCIÉTÉ E.C.M.T

